



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 novembre 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 18 octobre 2018, vous avez soumis la délibération motivée du 20 septembre 2018, relative à un projet de modification partielle de destination d'une partie des bâtiments de la Ferme de Carrois, porté par l'EARL DUMAINE, afin de créer une salle de réception et des hébergements.

Actuellement en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, votre commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, la délibération motivée du conseil municipal autorisant le permis de construire est soumise à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4-4° et L111-5 du code de l'urbanisme.

Le projet a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Monsieur Guillaume FENAT, lors de la commission du 29 novembre 2018. La CDPENAF de Seine-et-Marne **émet un avis FAVORABLE** sur la délibération motivée de votre conseil municipal, à l'unanimité de ses membres.

Conformément à l'article L.111-5 du code de l'urbanisme, **le présent avis est conforme.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

Monsieur Jean-Jacques BRICHET
Mairie
7 rue de la croix boissée
77720 GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS